

ARRETE DU MAIRE N°2025-705
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 16 décembre 2025 de la société ALLEZ Énergie domicilié Rue Joseph et Etienne Montgolfier 56920 Noyal-Pontivy

En vue de **travaux de pose d'un réseau électrique pour ENEDIS** sur les voies communales à caractère de chemin n° 101, Castelfrac 56500 MOREAC

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 05/01/2026 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 12 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Restriction sur section courant

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société ALLEZ Énergie, La direction générale des services, Les services techniques, Les services techniques de CMC

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 17 décembre 2025


L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

